

1. Des garanties pour votre protection et celle de vos membres et adhérents

Vos garanties			
◦ Les responsabilités civiles	• Responsabilité générale	• Responsabilité de mandataire social	• Responsabilité de dépositaire
◦ La protection de vos droits	• Défense	• Recours	• Assistance juridique
◦ Les garanties Voyages et séjours ⁽¹⁾	• Responsabilité d'organisateur et de vendeur ⁽¹⁾	• Garanties annulation, interruption et perte de bagages ⁽¹⁾	
◦ L'assistance aux personnes	• Garanties d'assistance		
◦ Dommages corporels	• Détails de cette garantie dans le tableau ci-après.		
◦ L'assurance du contenu	• En option		

► Les dommages corporels :

Garanties	Indemnisations		Bénéficiaires	
	Taux	Plafond à multiplier par le taux d'invalidité	Associations sportives ou socio-culturelles	Associations de chasse
◦ Invalidité	1 à 9% 10 à 39% 40 à 65% 66 à 100%	16 000 € 32 000 € 80 000 € 128 000 €	Formule 1 (systématiquement): • Vos administrateurs, dirigeants, membres du bureau non salariés • Vos bénévoles • Vos personnes volontaires Formule 2 • Bénéficiaires de la formule 1 + vos adhérents ⁽²⁾ , sans pertes de salaires Formule 3 • Bénéficiaires de la formule 1 + vos adhérents ⁽²⁾ , avec pertes de salaire	Si vous l'avez souscrite, la garantie dommages corporels est accordée:
◦ Décès	6 400 € et 1 600 € par enfant à charge			• À vos administrateurs, dirigeants, membres du bureau non salariés
◦ Frais d'obsèques	1 600 €			• À vos bénévoles
◦ Frais médicaux	500 €			• À vos personnes volontaires
◦ Prothèses auditives	Coût des réparations ou Valeur de remplacement, si prothèse irréparable déduction faite des prestations des organismes sociaux (obligatoire et complémentaire) ou autres (assurance dommages...) dans la limite de 1 000 € par prothèse. Mise en jeu qu'une seule fois par année d'assurance.			• Aux participants aux battues que vous organisez
◦ Pertes de salaires ou de revenus	Salarié : 80 % de la perte de salaire net imposable. Non-salarié : montant réel de la perte de revenu avec un plafond de 16€ par jour et une franchise relative de 15 jours.			

(1) En option.

(2) Sous réserve que mention en soit faite aux conditions particulières.